



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Construction de logements du personnel, phase 2, parc national des Lacs-Waterton		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5333/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 003	Date: January 27, 2017 Date : 27 janvier 2017
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-17-00762497		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: February 2, 2017	Time Zone: Mountain Standard Time (MST)
À : 14h00	Le : 2 février 2017	Fuseau horaire : Heure normale des Rocheuses (HNR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 003

La présente modification vise à répondre aux questions soumises durant et après la visite facultative des lieux concernant l'appel d'offres 5P420-16-5333/A.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q3. Y a-t-il une aire pour le dépôt des matériaux?

R3. L'entrepreneur peut utiliser le lot 40 de l'autre côté de la rue, à condition qu'il enlève la terre végétale, qu'il l'entrepone au dépôt de Parcs Canada et qu'il la remet en place une fois le projet terminé. Le gazon doit être séparé de la terre végétale. La terre rocheuse du sous-sol doit demeurer sur place.

Q4. Qui émet le permis de construction?

R4. Parcs Canada a obtenu le permis de construction. L'entrepreneur devra coordonner les inspections.

Q5. Qui s'occupe de la coordination du débranchement et du rebranchement des services publics?

R5. L'entrepreneur général assurera cette coordination auprès de Fortis, de Chief Mountain Gas et de Telus, ainsi que de Parcs Canada en ce qui concerne l'interruption de l'alimentation en eau et le raccordement des égouts.

Q6. Quelles sont les heures de travail?

R6. De 7 h à 19 h, et de 13 h à 19 h les dimanches.

Q7. Où le déblai est-il déposé?

R7. Toute la terre végétale doit être séparée du gazon, puis transportée au dépôt de Parcs Canada, en vue de sa réutilisation à l'étape de l'aménagement paysager. Elle ne peut pas comprendre de terre rocheuse du sous-sol. Tout le déblai provenant du sous-sol doit être retiré du site de Parcs Canada. Le matériau de remblayage doit provenir des déblais utilisables résultant des travaux d'excavation.

Q8. Les arbres à enlever sont-ils déjà abattus?

R8. Oui, les arbres sont abattus, et les branches ont été coupées. Les souches dans le sol et le bois à brûler qui restent doivent être retirés du site de Parcs Canada.

Q9. L'ameublement et les appareils électroménagers restent-ils dans le pavillon-dortoir?

R9. Oui.

Q10. La pavillon-dortoir 16 est-il le seul immeuble dont le plancher contient de l'amiante?

R10. Il s'agit du seul immeuble dans lequel on a constaté un plancher contenant de l'amiante.

Q11. L'entrepreneur doit-il présenter un plan de protection de l'environnement?

R11. Oui. Parcs Canada peut donner quelques conseils à l'égard de l'exigence.

Q12. L'entrepreneur doit-il présenter un plan de santé et sécurité?

R12. Oui, mais seulement après l'attribution du contrat.

Q13. Parcs Canada a-t-il une décharge pour les matériaux de construction et les débris découlant de la démolition?

R13. Non.



Q14. D'autres projets de construction se dérouleront-ils en même temps à Waterton?

R14. La promenade Akamina, entre le lotissement urbain et le lac Cameron, fera l'objet de travaux de construction routiers qui commenceront au printemps. Des travaux seront réalisés dans les rues du lotissement urbain au printemps et à l'automne. Il se peut que le chemin d'accès fasse l'objet de travaux de pavage à l'automne. Il est à noter que le chantier de construction et le lotissement urbain demeureront accessibles tout au long du projet.

Q15. Faut-il inspecter tout l'équipement?

R15. Tout l'équipement qui peut contaminer le sol ou duquel des hydrocarbures peuvent fuir doit être inspecté et approuvé avant de pouvoir entrer dans le parc. Pour les besoins de cette inspection, Parcs Canada demande un préavis de 48 heures. Pour se servir de l'équipement, l'entrepreneur doit disposer de trousse de lutte aux déversements sur le chantier.

Q16. Est-ce que tous les employés sont obligés de participer à une séance d'orientation de Parcs Canada?

R16. Oui, toutes les personnes qui travailleront au projet seront obligés d'assister à une courte séance d'orientation. L'entrepreneur devra informer Parcs Canada de ses besoins à cet égard, 48 heures à l'avance.

Q17. Où se trouvent les arbres de remplacement à planter dans le parc?

R17. Vingt-huit (28) arbres seront plantés dans le lotissement urbain. Les lieux concernés sont plats, et des véhicules sur pneus peuvent y accéder. L'entrepreneur devra faire attention de ne pas endommager la pelouse et les arbres. Il devra utiliser les essences demandées, qui ne seront pas forcément en stock chez tous les fournisseurs. Veuillez prendre connaissance des photos ci-jointes des lieux.

Q18. Pouvons-nous obtenir un plan du bureau de poste?

R18. Vous trouverez un plan montrant les dimensions approximatives dans le dossier DSP 2 – 16-5333.

Q19. Parcs Canada peut-il ne pas couper l'alimentation en courant et en eau pour les entrepreneurs chargés de l'enlèvement des matières dangereuses?

R19. Oui.

Q20. Quel temps fait-il à Waterton?

R20. Waterton peut subir des chutes extrêmes de pluie et de neige. Il peut aussi y avoir de longues périodes de vents forts. Parcs Canada assurera le déneigement de la rue adjacente au chantier.

Q21. Quelles mesures de sécurité faut-il prendre à l'égard du chantier?

R21. Il ne sera pas nécessaire que du personnel de sécurité soit sur place les soirs et les fins de semaine, pourvu que la clôture périmétrique soit intacte pour dissuader les personnes non autorisées d'y entrer facilement.

Q22. À quelle date le début des travaux est-il prévu?

R22. Le début des travaux est prévu pour le 3 avril 2017.

Q23. Quand le pavillon-dortoir peut-il être démoli?

R23. Entre le 15 octobre 2017 et le 28 février 2018, si l'entrepreneur a démontré à Parcs Canada qu'il peut achever la phase 2 au plus tard le 1^{er} avril 2018.

Q24. Le client serait-il disposé à accepter un système de chaudière à haute efficacité?

R24. Non.



Q25. Pouvons-nous présumer qu'il n'y aura aucun contact avec des chauves-souris durant la démolition du pavillon-dortoir?

R25. Oui.

Q26. Qu'en est-il du guano? Faut-il prendre des mesures spéciales à cet égard?

R26. L'entrepreneur doit prendre les précautions qui s'imposent pour protéger les ouvriers en cas d'exposition, conformément aux lignes directrices communément admises. Du point de vue de l'environnement, cela n'a aucune incidence sur les environs.

Q27. Voulez-vous une plate-bande entre le paillis de pierre et la pelouse, et peut-on utiliser un paillis et un agent d'adhésivité?

R27. Élaborez votre soumission selon le plan.

Q28. Le bois de sapin est-il un substitut acceptable au bois de cèdre?

R28. Non. Le bois de cèdre nécessite moins d'entretien, et une seule couche d'un produit de préservation transparent doit être appliquée sur le bois. Les poutres peuvent être plaquées de planches de cèdre d'une épaisseur de 100 mm, à condition que l'ingénieur responsable de la conception et de la construction l'indique dans ses dessins d'atelier estampillés.

Q29. Nous avons été informés que les bardeaux d'asphalte présentant un indice de réflexion solaire (SRI) de 29 n'étaient pas offerts sur le marché canadien. Cette exigence peut-elle être assouplie?

R29. Oui. Reportez-vous l'addenda 01 émis par IBI en date du 18 janvier 2017.

Q30. Peut-on utiliser un plan d'étaillage technique au lieu d'attendre que les plancher du sous-sol et du rez-de-chaussée soient achevés avant de procéder au remblayage?

R30. Un plan d'étaillage signé et scellé est acceptable. Toutefois, le plancher du sous-sol devra être coulé avant qu'on puisse procéder au remblayage.

Q31. En ce qui concerne la note PD8 à la page S012, le fabricant d'escaliers est-il tenu de produire un dessin technique estampillé?

R31. Un dessin signé qui décrit les escaliers, par exemple la profondeur du limon, la portée et les raccords, est requis.

Q32. Selon les spécifications relatives au coffrage pour béton, l'intérieur des murs de béton doit être meulé. Faut-il que tout le mur soit lisse et plat, ou peut-il y avoir quelques défauts?

R32. Les murs en béton apparents du sous-sol, y compris ceux de la cage d'escalier, doivent être lisses et exempts de zones rugueuses. À cet égard, reportez-vous à l'addenda 01 émis par IBI en date du 18 janvier 2017.

Q33. Parcs Canada accepterait-il un immeuble de conception différente qui répondrait aux exigences, mais qui pourrait être construit très rapidement (comme l'immeuble actuel de type classique)?

R33. Non. Parcs Canada demande que l'immeuble soit construit selon les documents.

Q34. Aucun fabricant ni aucune marque ne sont indiqués à l'égard des supports à bicyclettes décrits dans le plan détaillé L201 de l'aménagement paysager. Veuillez indiquer une marque ou un fournisseur jugé acceptable selon les normes de Parcs Canada. Veuillez préciser.

R34. Le fabricant et la marque ne sont pas précisés comme l'indiquent les exigences de l'appel d'offres de Parcs Canada. Vous trouverez les exigences relatives à ces produits dans le dessin L201 et à la section 32 37 00 (Exterior Site Furnishings) du devis.



- Q35. De même, aucun fabricant ni aucune marque ne sont indiqués à l'égard des tables de pique-nique décrites dans le plan L201. Veuillez indiquer une marque ou un fournisseur jugé acceptable selon les normes de Parcs Canada. Veuillez préciser.
- R35. Reportez-vous à la réponse donnée à la question Q34.
- Q36. Nous vous saurions gré de nous indiquer s'il serait acceptable de remplacer les rampes intérieures en aluminium par des rampes en acier peintes en noir. La région compte de nombreux soudeurs certifiés par le Bureau canadien de soudage, et des rampes intérieures en aluminium risquent d'être fort dispendieuses. Nous fournirions quand même les rampes en aluminium préfabriquées qui sont demandées pour l'extérieur.
- R36. Veuillez indiquer le prix des rampes en aluminium pour l'intérieur, conformément aux dessins et au devis de l'appel d'offres.
- Q37. Une ossature à poteaux métalliques est-elle acceptable pour remplacer l'ossature en bois pour tous les plafonds suspendus en cloison sèche et les cloisons?
- R37. Tous les ensembles cotés par un degré de résistance au feu doivent être construits selon les détails fournis. Tout plafond suspendu ou cloison sans degré de résistance au feu et ne faisant pas partie d'un ensemble indiqué peut comporter une ossature à poteaux métalliques pour remplacer l'ossature en bois.
- Q38. Il y a plusieurs mentions d'une poutre cont. WB25 dans les dessins de structure. La nomenclature des poutres n'inclut pas de poutre WB25. Pourriez-vous nous fournir les dimensions de cette poutre?
- R38. Voir l'addenda de structure SA n° 001 diffusé par Entuitive le 23 janvier 2017, constitué de sept (7) pages.
- Q39. Peut-on remplacer les poteaux PSL par des poteaux LVL 2.0E comparables?
- R39. Un tel remplacement serait acceptable, pourvu que les éléments soient constitués d'un seul matériau (aucun poteau composé n'est permis) et que la résistance axiale respecte les exigences des poteaux PSL Weyehaeuser prescrites à la note E.13 du dessin S001, ou les dépasse.
- Q40. Pouvons-nous remplacer les poutres PSL avec des poutres LVL comparables, étant donné que les poutres PSL ne sont pas des articles en stock et sont assujetties à un minimum imposé pour les commandes?
- R40. Un tel remplacement serait acceptable, pourvu que les matériaux respectent les critères en matière de résistance au pliage et à la compression indiquées pour les poutres PSL 2.0E, ainsi que les exigences suivantes :
- a. il est interdit de remplacer les poutres PSL 2.2E. Des poutres LVL 2.0E n'offriraient pas une résistance au fléchissement suffisante;
 - b. des poutres à membrane pour mur de cisaillement pourraient être remplacées par des poutres LVL pourvu que les éléments soient constitués d'un seul matériau (aucune poutre composée n'est permise) et que les dimensions respectent celles indiquées sur les dessins de structure;
 - c. les poutres de 178 de largeur (poutres à 4 épaisseurs) sont laminées selon les recommandations des fournisseurs de revêtement de sol, selon la note J.19.D au dessin S002, afin de résister à toutes les charges applicables. Remarque : Des difficultés se sont présentées pendant la conception relativement au calcul du transfert de charge adéquat et de la résistance au cisaillement des membres à épaisseurs multiples; Entuitive recommande de conserver les poutres indiquées en tant que membres à une seule largeur afin de maintenir le transfert de charge approprié.
- Q41. Existe-t-il d'autres aires de dépôt de l'équipement à l'extérieur du chantier de construction immédiat?
- R41. Voir l'addenda n° 03 de l'APC.
- Q42. Existe-t-il un détail structural des pénétrations mécaniques dans les murs porteurs des corridors?
- R42. Voir l'addenda de structure SA n° 001 diffusé par Entuitive le 23 janvier 2017, constitué de sept (7) pages.



- Q43. Peut-on remplacer les garde-corps en aluminium par des garde-corps en acier enduits de poudre?
- R43. Établir un prix pour la fourniture de garde-corps en aluminium intérieurs et extérieurs, selon les plans et devis du dossier d'appel d'offres.
- Q44. Le plan de levé a déjà été achevé par IBI. Est-ce que ce dernier effectuera toutes les autres recommandations relatives aux levés qui ne figurent pas au contrat du GC ou si c'est le GC qui effectuera toute autre tâche relative aux levés?
- R44. Le levé fourni au dessin A101 n'est qu'une base fournie uniquement à des fins de référence. Le GC est responsable de tous les travaux relatifs aux levés requis pour réaliser la construction, y compris les annotations d'après exécution sur le plan de situation.
- Q45. Les plans prescrivent l'imperméabilisation des murs situés sous le niveau du sol, alors que le devis prescrit la réalisation d'une barrière étanche. Prière de confirmer l'option dont le prix est à établir.
- R45. Le devis a préséance. Cette exigence est typique des documents de construction. Réaliser une barrière étanche selon les normes CAN/CGSB-37.16 et CAN/CGSB-37.2, conformément au devis.
- Q46. Au dessin E200, détail 1, Capteurs d'occupation à interrupteur, quel type de capteur faut-il fournir? Il n'y a pas non plus de prescription relative au rendement des capteurs d'occupation.
- R46. Prévoir des capteurs à infrarouge (ligne visuelle). Les exigences de rendement pour les capteurs d'occupation sont Wattstopper ou un produit équivalent.
- Q47. Le plan de l'élément 23 n'est pas montré au dessin E301.
- R47. L'élément 23 est l'inverse de l'élément 21.
- Q48. Au dessin E301, Notes générales :
i. la note 7 indique qu'il y a des gradateurs; toutefois, aucun gradateur n'est exigé sur les plans d'étage des éléments.
- R48. La note ne s'applique pas.
- Q49. Au dessin E301, Notes générales :
i. la note 9 indique qu'il y a des disjoncteurs d'arc électrique pour les prises des suites, ce qui est reflété dans la nomenclature des panneaux.
1. Le code en vigueur applique les exigences relatives aux disjoncteurs d'arc électrique à toutes les prises non réservées dans une résidence. Est-ce que cela s'applique au présent projet?
- R49. Voir l'addenda n° E-02 relatif aux travaux d'électricité.
- Q50. Au dessin E400, détail 1, les artères d'alimentation provenant des compteurs sont nommées « conduits ». Est-ce qu'elles peuvent être des câbles ACWU?
- R50. Des conduits ou du Teck sont acceptables.
- Q51. Au dessin E400, détail 1, quelle doit être l'intensité du contacteur du panneau P?
- R51. 100 A
- Q52. Au dessin E400, détail 1, où devons-nous prévoir la mise à la terre (voir aussi le dessin E600/3 pour un emplacement accessible)?
- R52. À l'extérieur, près du local électrique, selon ce que permet le code.



- Q53. Au dessin E400, détail 3 et nomenclature par points, je ne peux voir aucun dispositif déclencheur d'alarme dans la salle d'entreposage au sous-sol ni dans les locaux des compteurs et de mécanique, qui ne sont pas protégés par des gicleurs. Est-ce qu'il faudrait y installer des dispositifs d'alarme incendie?
- R53. Voir l'addenda n° E-02 relatif aux travaux d'électricité émis par MPE Engineering Ltd. Le document est disponible dans le dossier DSP 2 – 16-5333.
- Q54. Au dessin E500, Nomenclature des blocs d'accumulateurs de l'éclairage de secours : le dessin E200 indique que le bloc d'accumulateurs BP 1 nécessite deux (2) têtes; toutefois, la nomenclature en indique « 0 ».
- R54. Voir la nomenclature des blocs d'accumulateurs de l'éclairage de secours.
- Q55. Au dessin E600, détail 6, existe-t-il des spécifications relatives à cet article?
- R55. Produit Lite-Keeper multipolaire ou un produit équivalent.
- Q56. À la section 26 53 00 du devis, on prescrit des panneaux SORTIE; cependant, selon le nouveau code du bâtiment, il faut utiliser un pictogramme d'une personne qui court. Que faut-il faire? Les panneaux doivent-ils être bilingues?
- R56. Le devis indique d'utiliser le pictogramme d'une « personne qui court ». Le caractère bilingue des panneaux n'est pas pertinent dans ce cas.
- Q57. À la section 26 24 16.01 du devis, on prescrit que tous les panneaux doivent comporter des barres omnibus en cuivre. Les panneaux des suites peuvent-ils être dotés de barres omnibus en aluminium?
- R57. Les panneaux des suites peuvent comporter des barres omnibus en aluminium avec des disjoncteurs boulonnés.
- Q58. Pour ce qui est des stores à lames horizontales (à la section 12 21 13), y a-t-il un fabricant et un produit en particulier que vous souhaiteriez utiliser? Nous ne trouvons aucun fabricant qui réponde exactement aux prescriptions du devis.
- R58. Aucun fabricant ni marque de produit n'est prescrit conformément aux exigences d'appel d'offres de l'APC.
- Q59. Existe-t-il un système de gestion des immeubles (SGI) que l'on devrait utiliser? Le cas échéant, de quel fabricant doit-il provenir?
- R59. Aucun SGI n'est requis ni prescrit. Voir les devis pour ce qui est du système de commande électrique.
- Q60. Est-ce que le bureau de poste a des plafonds de 10 pi de hauteur?
- R60. Oui.
- Q61. Pouvons-nous consulter un croquis des dimensions de la maison du 104, Windflower?
- R61. Voir les dimensions approximatives montrées au croquis en pièce jointe.

B. PARTICIPATION À LA VISITE FACULTATIVE DES LIEUX

Vous trouverez la feuille des présences à la visite facultative des lieux dans le dossier DSP 2 – 16-5333.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés